

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_221129_05

L'an deux mille-vingt deux, le vingt neuf novembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt trois novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine Bousquet, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	23
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Izia GOURMELON, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Nathalie ROCOPLAN à Ludovic CROS, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Françoise CAUVY, Joana SINEGRE à Magali STADLER.

OBJET :	Attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle à l'association Ça bouge à Lodève
----------------	---

VU la délibération n°CM_210126_04 du Conseil municipal du 26 janvier 2021, relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Ça bouge à Lodève pour la mise en place de bons cadeaux dans le cadre du soutien aux séniors,

VU la délibération n°CM_211207_04 du Conseil municipal du 7 décembre 2021, relative à l'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations, intégrant la subvention de quinze mille euros (15 000 €) pour l'association Ça bouge à Lodève pour l'opération bon cadeaux 2022,

CONSIDÉRANT que l'association a remboursé en 2022, douze mille huit cent euros (12 800 €) aux commerçants bénéficiaires de l'opération, laissant un reliquat de deux mille deux cent euros (2 200 €),

CONSIDÉRANT qu'un reliquat de deux mille deux cent quatre vingt euros (2 280 €) existait de l'opération menée en 2021,

CONSIDÉRANT que l'association à la demande de la Commune a pris en charge auprès des commerçants lodévois concernés, les repas des bénévoles dans le cadre de la Cavalcade à hauteur de cinq mille trois cent six euros (5 306 €),

CONSIDÉRANT qu'en attendant d'avoir les bilans définitifs, la Commune n'avait pas délibéré les montants complémentaires à allouer à l'association pour réaliser ces actions de partenariat,

Oui l'exposé de Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de cinq mille trois cent six euros (5 306 €) pour les repas des bénévoles de la Cavalcade à l'association Ça bouge à Lodève,

- **ARTICLE 2 : DÉDUIT** de la subvention attribuée à l'article 1 de la présente délibération, les reliquats de subventions attribuées à l'association Ça bouge à Lodève, pour les opérations chèques cadeaux de l'année 2021 d'un montant de deux mille deux cent quatre vingt euros (2 280 €) et de l'année 2022 d'un montant de deux mille deux cent euros (2 200 €),

- **ARTICLE 3 : APPROUVE**, en conséquence, le versement d'un solde de huit cent vingt six euros (826 €) de subvention exceptionnelle à l'association Ça bouge à Lodève,
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que la dépense sera imputée au budget principal 2022, au chapitre 67, article 6748,
- **ARTICLE 6 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

